

La FSU de l'académie de Poitiers

À

Madame la Rectrice de l'académie de Poitiers,

Poitiers, le 12 mars 2021

Madame la Rectrice de l'académie de Poitiers,

Les personnels ont été destinataires le 25 février dernier de la circulaire produite par vos services, relative à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels filières administrative, technique, sociale et de santé de notre académie.

Cette circulaire, dans le corps de son texte et dans son annexe 2 (page 1) notamment, est problématique en tant qu'elle introduit **des modalités de gestion pour l'établissement des tableaux d'avancement non conformes à la réglementation et aux lignes directrices de gestion tant ministérielles (non citées en référence) qu'académiques.**

En effet, elle informe les personnels de l'ensemble des corps que, pour l'avancement de grade au choix, il leur faut passer par une procédure de candidature qui n'est aucunement prévue, et qui contrevient à la lettre des lignes directrices de gestion aussi bien ministérielles qu'académiques.

En effet, les lignes directrices de gestion ministérielles applicables au MENJS disposent bien que « *s'agissant des tableaux d'avancement des corps des filières administrative, de santé et sociale, l'administration examine les dossiers de l'ensemble des agents promouvables sur la base des critères statutaires sans qu'aucun rapport d'activité ne soit exigible de l'agent* ». **Ceci implique bien une inscription automatique contrairement à ce qu'affirme votre circulaire.** Ce qui exclut par nature toute procédure de candidature pour l'avancement de grade au choix.

Les lignes directrices de gestion académiques ne prévoient en outre aucunement la constitution d'un dossier de candidature de l'agent pour l'avancement de grade mais seulement un « dossier de proposition ».

Et quand bien même votre intention aurait été d'introduire une telle procédure de candidature, celle-ci aurait contrevenu aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 qui imposent que les lignes directrices de gestion au niveau déconcentré, dont l'édiction est rendue possible par les lignes directrices de gestion ministérielles, doivent impérativement être rendues compatibles avec celle-ci.

En conséquence, la FSU vous demande d'annuler votre circulaire datée du 24 février, de renoncer à introduire une procédure de candidature, faute de quoi la conséquence serait d'établir des tableaux d'avancement non conformes, source de multiples contentieux.

Vous comprendrez que, selon nous, l'intérêt des personnels et de leur bon déroulement de carrière, comme la bonne administration du service public d'éducation, commandent de rétablir des procédures de gestion pour l'établissement des tableaux d'avancement qui soient conformes au cadre statutaire et réglementaire en vigueur.

Dans l'attente de votre réponse que nous souhaitons rapide, vous comprendrez également que nous étudions aussi toutes les voies de recours à l'endroit de votre circulaire.

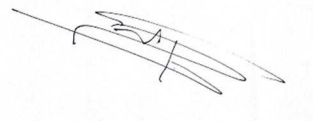
La secrétaire de la FSU
de l'académie de Poitiers,

Lise Courcier



Le secrétaire adjoint de la FSU
de l'académie de Poitiers

Pascal Grandemer



Copie du présent courrier :

- *Secrétariat général et académique du SNASUB-FSU*
- *Secrétariat général et académique du SNUASFP-FSU*
- *Secrétariat général et académique du SNICS-FSU*
- *Les élu-es CTA FSU-CGT*